

SÉANCE DU 28 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE, DESIGNATION ET ELECTION DES ADJOINTS

Convocation du 19 mai 2020. L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MÉRÉVILLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :

SCHWAEDERLE Cédric, TROHA Martine, DIEZ Laurent, MANGEOT Marie, HORN François, BLANCHARD Aurélie, HAZIZA Gérard, SALVAN Murielle, BIRCKENER Philippe, OZDEMIR Zeynep, JAEGER Serge, VERNIER Yolande, DEBRIERE Pascal, HENRY Anne-Lise, PETIT René.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CESARI Robert, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM et Mmes :

SCHWAEDERLE Cédric, TROHA Martine, DIEZ Laurent, MANGEOT Marie, HORN François, BLANCHARD Aurélie, HAZIZA Gérard, SALVAN Murielle, BIRCKENER Philippe, OZDEMIR Zeynep, JAEGER Serge, VERNIER Yolande, DEBRIERE Pascal, HENRY Anne-Lise, PETIT René dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur HAZIZA Gérard, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur DIEZ Laurent.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.O. 2122-4-1, L. 2122-7-1 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DCM 2020-010 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur SCHWAEDERLÉ CÉDRIC – ONZE voix – (11).

Monsieur SCHWAEDERLÉ CÉDRIC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et été immédiatement installé.

Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	11

2) DCM 2020-011 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 3 postes d'adjoints.

Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2020-012 : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Liste N°1, douze voix (12)

- La liste N°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M DIEZ Laurent 1° adjoint, Mme MANGEOT Marie 2° adjoint, M HORN François 3° adjoint.

Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	12

Lecture est donnée de la charte de l'Elu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00 par Monsieur le Maire.

Le Maire, Cédric SCHWAEDERLÉ

Le secrétaire de séance, Laurent DIEZ